

COMMUNE D'ECLEPENS



DECEMBRE 2012

NOUVEL HORAIRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DEPUIS 2013

Jours et heures d'ouverture :

- Lundi – mercredi – vendredi 9h – 11h.
- **Jeudi 16h30 – 18h30.**
- Fermé le mardi et le jeudi matin.



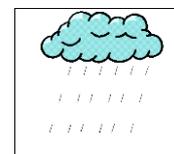
VIN DE LA COMMUNE

Nous vous rappelons que vous pouvez en tout temps obtenir du vin de la commune en appelant les employés communaux au N° de tél. 079.219.32.09.

Pinot noir : Fr. 11.- la bouteille

Pinot gris : Fr. 9.- la bouteille

NETTOYAGE DES GRILLES



Nous demandons aux propriétaires de nettoyer régulièrement les grilles d'écoulement se trouvant sur leur propriété. Ceci afin d'éviter qu'elles ne débordent en cas de fortes pluies, comme celles survenues ces derniers temps.

COMPOST COMMUNAL

Dès le 5 janvier 2013, l'accès au compost communal sera fermé et ne pourra se faire qu'au moyen de la carte des conteneurs Villiger en votre possession.

SITE INTERNET

Le site internet de la commune : www.eclpens.ch, vous permet de trouver tous les renseignements utiles relatifs à la vie du village ainsi qu'aux diverses administrations cantonales.



RECENSEMENT DES CHIENS

Tous les propriétaires de chien(s) sont informés **qu'ils sont tenus d'annoncer au bureau communal** jusqu'au 21 février 2013:

- les chiens acquis ou reçus en 2012;
- les chiens nés en 2012 et restés en leur possession;
- les chiens décédés, vendus ou donnés en 2012;
- les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Les chiens déjà annoncés et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office.

Il est à rappeler que chaque chien doit être muni d'une puce électronique pour identification. Toute acquisition ou naissance d'un chien, en cours d'année, doit être annoncé **dans les 15 jours** au contrôle des habitants.

Les propriétaires de chien(s) sont priés de se conformer aux articles suivants de notre règlement communal de police :

Article 28 : Il est interdit de laisser divaguer les animaux qui compromettraient la sécurité publique.

En cas d'urgence, la police peut faire saisir et conduire en fourrière les animaux trouvés sur la voie publique. Le détenteur de l'animal en est informé dans la mesure du possible.

Article 30 : Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse à moins qu'il soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui.

Nous remercions tous les propriétaires qui ramassent les crottes de leur(s) chien(s) et les mettent dans les poubelles prévues à cet effet. Nous encourageons les autres propriétaires à en faire de même. Merci.



CULTES DE NOEL



Dimanche 23 décembre à 10h à La Sarraz
Noël des Enfants

Lundi 24 décembre à 23h à Eclépens
Veillée de Noël

Mardi 25 décembre à 10h à La Sarraz
Culte de Noël



La municipalité et le personnel communal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'an nouveau.

